

Fonds Scotia^{MC}

Notice annuelle
Le 2 février 2009

Parts de catégorie conseillers des Fonds suivants :

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia du marché monétaire

Fonds de revenu

Fonds Scotia de revenu canadien

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds Scotia de dividendes canadiens

Fonds Scotia de croissance canadienne

Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de croissance mondiale

Fonds Scotia potentiel mondial

Fonds Scotia mondial des changements climatiques

Portefeuilles Scotia

Portefeuilles Sélection Scotia[®]

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia

Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds Scotia et les parts offertes aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES
FONDS SCOTIA

NOM ET CRÉATION DES FONDS.....	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	4
Interdictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier.....	4
Placements dans des parties reliées.....	5
Instruments dérivés	5
PARTS DES FONDS	6
Les parts	6
Parts de catégorie conseillers, parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I, parts de catégorie prestige et parts pour clients privés Scotia.....	7
Évaluation des parts	7
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS.....	10
Souscription des parts	10
Frais d’acquisition.....	11
Frais de service et programmes d’encouragement des ventes	12
Substitution des parts des Fonds	13
Changement de la désignation des parts	13
Vente des parts	13
Ordres de vente	14
OPTIONS DE PLACEMENT	14
Cotisations par prélèvements automatiques.....	14
Régimes enregistrés	15
Programme de retraits automatiques.....	15
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT	16
Régime fiscal des Fonds	16
Régime fiscal des porteurs de parts	17
Régimes exonérés de l’impôt.....	18
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS	18
Le gestionnaire.....	18
Organisation et gestion des Fonds Scotia	19
Les conseillers en valeurs	22
Gouvernance des Fonds	28
Politiques concernant l’utilisation des instruments dérivés	33
Le placeur	34
Opérations de portefeuille et courtiers	34
Modification de la déclaration de fiducie cadre.....	36
Le promoteur.....	36
Le dépositaire.....	36
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	36
Entités membres du groupe.....	36

Principaux porteurs de titres	37
Contrats importants.....	40
Fusions de Fonds	42
Modification des objectifs de placement	42
Opérations entre personnes reliées.....	42
Changement de conseillers en valeurs	42
Changement de gestionnaire des Fonds.....	43
Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	43
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	44
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	45
ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS	46
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	47
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	48

FONDS SCOTIA

NOM ET CRÉATION DES FONDS

Les Fonds Scotia (individuellement et collectivement, un et les « Fonds ») offerts aux termes de la présente notice annuelle se composent de 14 fonds communs de placement à capital variable régis par les lois de l'Ontario :

- 1) Fonds Scotia du marché monétaire (« Fonds du marché monétaire »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

- 2) Fonds Scotia de revenu canadien (« Fonds de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

- 3) Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« Fonds de revenu mensuel »)

- 4) Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (« Fonds de répartition tactique »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

- 5) Fonds Scotia de dividendes canadiens (« Fonds de dividendes »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.

- 6) Fonds Scotia de croissance canadienne (« Fonds de croissance canadienne »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.

- 7) Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« Fonds d'actions internationales de valeur »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

- 8) Fonds Scotia de croissance mondiale (« Fonds mondial »)

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.

- 9) Fonds Scotia potentiel mondial (« Fonds potentiel mondial »)
Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.
- 10) Fonds Scotia mondial des changements climatiques (« Fonds des changements climatiques »)
- 11) Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (« Portefeuille de revenu Sélection »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.
- 12) Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (« Portefeuille équilibré Sélection »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.
- 13) Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (« Portefeuille moyenne Sélection »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.
- 14) Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (« Portefeuille dynamique Sélection »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

Le Portefeuille de revenu Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille moyenne Sélection et le Portefeuille dynamique Sélection sont appelés collectivement les « Portefeuilles Sélection Scotia ». Collectivement, le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu et le Fonds de dividendes sont appelés les « Fonds de la catégorie clients privés Scotia ».

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de catégorie prestige du Fonds.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds mondial et le Fonds de répartition tactique ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de répartition tactique, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds mondial, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds mondial et du Fonds de répartition tactique ont été mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds mondial le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I de ce Fonds et relativement au Fonds de répartition tactique le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions internationales de valeur et le Fonds potentiel mondial ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée à l'égard de ces Fonds le 14 décembre 2006 pour créer les parts de catégorie I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds de revenu mensuel a été créé aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds des changements climatiques a été créé aux termes d'une modification datée du 25 janvier 2008 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le 1^{er} octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia et destinées aux clients de Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée (« Scotia Cassels ») et de Trust Scotia.

Le 1^{er} décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds du marché monétaire, a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts, soit les parts de catégorie F, qui sont offertes aux épargnants qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux ») ou à certains autres épargnants dans les cas permis par Placements Scotia Inc. (« PSI » ou le « gestionnaire »).

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de catégorie I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres épargnants qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds de dividendes et au Fonds de croissance canadienne a également été modifiée pour créer les parts de catégorie I.

Le 23 avril 2007, la déclaration de fiducie cadre relativement à chacun des Fonds créée avant cette date a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du comité d'examen indépendant des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour créer une catégorie supplémentaire de parts de chaque Fonds appelées les parts de catégorie conseillers qui doivent être vendues par des courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

PSI est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social des Fonds et de PSI est situé à l'adresse suivante : 40 King Street West, 16^e étage, Toronto (Ontario) M5H 1H1.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, tous les Fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 », la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). En particulier, les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés ainsi que conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Les facteurs de risques liés aux instruments dérivés, au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres et le mode de gestion des risques sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds. La conformité aux restrictions et aux pratiques de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans le Règlement 81-102 donne l'assurance que les Fonds sont gérés de façon adéquate et que les portefeuilles des Fonds maintiennent le niveau de diversité et de liquidité recherché. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour connaître les objectifs de placement de chacun de ceux-ci. Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant le droit de vote. Les Fonds qui ne se conforment pas aux restrictions et aux pratiques de placement des lois sur les valeurs mobilières applicables ou du Règlement 81-102 ont été dûment autorisés à y déroger par les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières.

Interdictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier

Les Fonds qui sont considérés comme des « organismes de placement collectif gérés par un courtier » aux fins de l'application du Règlement 81-102 sont assujettis à certaines restrictions additionnelles.

À moins que l'opération ne soit approuvée par le comité d'examen indépendant des Fonds, ces Fonds ne doivent sciemment faire de placement dans aucune catégorie de titres d'un émetteur, à l'exclusion de ceux émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province (ou par l'un de leurs organismes) si :

- a) le conseiller en valeurs du Fonds, ou une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement

de titres de la catégorie visée de l'émetteur, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission, pour une période de 60 jours à compter de la clôture du placement de ces titres auprès du public; ou

- b) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié du conseiller en valeurs, ou un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'une personne membre du groupe du conseiller en valeurs ou ayant des liens avec celui-ci, est un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui qui ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte des Fonds, qui n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, aux décisions de placement prises pour le compte des Fonds et qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

Sous réserve de certaines modalités, les Fonds ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») une dispense leur permettant d'investir dans certains titres de créance ce qui, en l'absence d'une telle dispense, serait interdit conformément au Règlement 81-102. En vertu de la dispense obtenue, ces Fonds sont autorisés à acheter de courtiers reliés et qui constituent les courtiers principaux dans le marché des titres de créance au Canada, ou vendre à ces courtiers sur le marché secondaire, des titres de créance non gouvernementaux ou des titres de créance émis par un gouvernement, pourvu que le comité d'examen indépendant des Fonds ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines autres conditions. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de PSI qui concernent la négociation de titres de créance avec des courtiers reliés et a autorisé, par une instruction permanente, les Fonds à acheter des titres de créance des courtiers reliés, ou à en vendre à ces derniers, sur le marché secondaire.

Placements dans des parties reliées

Les Fonds sont autorisés à investir dans les titres de La Banque de Nouvelle-Écosse (« BNE » ou « Banque Scotia »), société mère du gestionnaire, et dans les titres d'autres parties reliées au gestionnaire ou aux conseillers en valeurs des Fonds, sous réserve de certaines conditions imposées par le comité d'examen indépendant des Fonds. En outre, les Fonds ont obtenu des ACVM une dispense leur permettant d'investir dans des titres de créance d'entités reliées, sur le marché secondaire, pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé l'opération et que l'opération respecte certaines exigences relatives à l'établissement du prix. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de PSI qui concernent les placements dans les titres de parties reliées et a autorisé, par une instruction permanente, les Fonds à investir dans des titres de ces parties reliées. Aux termes de cette instruction permanente et de toute condition qu'elle ou la dispense (s'il y a lieu) renferme, les Fonds peuvent acheter des actions ordinaires et des titres de créance de la BNE ou de toute autre partie reliée aux Fonds au à PSI.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement sous réserve des prescriptions des ACVM ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire les coûts. Le placement dans des instruments dérivés ou leur utilisation comporte certains risques.

PARTS DES FONDS

Les parts

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. Toutes les parts d'un Fonds de même catégorie comportent des droits et des privilèges égaux à l'égard de la distribution du revenu et de la liquidation de l'actif du Fonds en question après déduction des frais affectés à la catégorie du Fonds en question. Les parts des Fonds n'ont aucune « valeur nominale » ni aucune valeur fixe de ce genre; la valeur de chaque part fluctue en proportion de la valeur marchande de l'actif du Fonds. La valeur d'une part d'un Fonds à une date donnée est appelée « valeur liquidative par part », et la méthode suivie pour la déterminer est résumée sous la rubrique « Évaluation des parts ».

Les parts émises par chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit sous la rubrique « Vente des parts ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Chaque part entière vous confère, à titre de porteur de parts, un droit de vote que vous avez le droit d'exercer à toutes les assemblées des porteurs de la catégorie de parts du Fonds en question. Une fraction de part comporte tous les droits, privilèges, restrictions et conditions énoncés ci-dessus, mais dans la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière; toutefois, une fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts sont en droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts. À ces assemblées, ils ont droit à une voix par part entière dont ils sont propriétaires. Sous réserve des dispenses des ACVM obtenues par un Fonds, les porteurs de parts ont actuellement le droit de voter sur les questions suivantes :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe de PSI;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. toute augmentation des frais imposés à un Fonds si le mode de calcul de ces frais est modifié ou si de nouveaux frais sont demandés et pourraient entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de parts et si l'entité qui impose les frais est une partie qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds;
4. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
5. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre lorsqu'en raison de cette fusion les porteurs de parts du Fonds deviendront des porteurs de parts de l'autre Fonds;
6. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre (le « Fonds prorogé ») lorsque cette fusion provoquera d'importants changements pour les porteurs de parts du Fonds prorogé.

Parts de catégorie conseillers, parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I, parts de catégorie prestige et parts pour clients privés Scotia

Chacun des Fonds émet des parts de la catégorie conseillers ainsi que des parts de catégorie A. À l'exception du Fonds du marché monétaire, chacun des Fonds émet des parts de catégorie F. Le Fonds de revenu, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds du marché monétaire, le Fonds mondial, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions internationales de valeur et le Fonds des changements climatiques émettent aussi des parts de catégorie I. De plus, le Fonds du marché monétaire émet des parts de catégorie prestige. Chacun des Fonds de la catégorie clients privés Scotia émet aussi des parts pour clients privés Scotia. Les parts de catégorie A, les parts de catégorie F, les parts de catégorie I, les parts de catégorie prestige et les parts pour clients privés Scotia sont offertes en vente aux termes de prospectus simplifiés distincts et d'une notice annuelle distincte. Chacune des parts des catégories conseillers, A, F et I, prestige et des parts pour clients privés Scotia représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question et a égalité de rang avec toutes les autres parts du Fonds en question en ce qui a trait aux distributions du revenu du Fonds et à la liquidation de son actif au moment de la dissolution du Fonds. Toutefois, les dépenses seront réparties différemment entre les diverses catégories.

Les porteurs de parts qui détiennent des parts d'un Fonds qui comporte plus d'une catégorie de parts ont le droit de voter séparément aux assemblées des porteurs de parts de la catégorie visée, mais seulement si la question à l'étude concerne uniquement les porteurs de parts de cette catégorie. Tous les porteurs de parts d'un Fonds, peu importe la catégorie des parts qu'ils détiennent, ont le droit de voter aux assemblées des porteurs de parts lorsque la question à l'étude concerne tous les porteurs de parts du Fonds.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts a le droit de participer, en parts égales, au partage de l'actif du Fonds après déduction de la part des frais affectée à la catégorie de parts détenues du Fonds en question.

Évaluation des parts

La valeur liquidative (« VL ») par part de chaque Fonds est égale à la valeur marchande de tout l'actif du Fonds moins son passif, divisée par le nombre total de parts de ce Fonds en circulation à ce moment. La VL par part sert de base à tous les achats de parts de chaque Fonds (y compris les achats par réinvestissement des distributions) et à tous les rachats de parts par chaque Fonds (ordres de rachat ou de vente).

Dans le cas des Fonds qui émettent plus d'une catégorie de parts, la VL par part est calculée de manière distincte pour chaque catégorie de parts offertes. Pour calculer la VL de chaque catégorie, il est tenu compte de deux niveaux de dépenses. Les dépenses qui ne sont pas attribuables à une catégorie particulière font l'objet d'une répartition quotidienne à chaque catégorie en fonction de la VL relative de chacune de ces catégories ou d'une manière qui soit équitable. Les dépenses qui sont imputables à une catégorie particulière sont imputées quotidiennement à la catégorie en cause. La VL de la catégorie résultante est divisée par le nombre de parts de la catégorie en circulation afin de dégager la VL par part de la catégorie. Les souscriptions de parts, le réinvestissement des distributions et les rachats sont effectués en fonction de la VL par part de la catégorie applicable à l'opération.

La VL par part des Fonds est établie chaque jour ouvrable à la fermeture des bureaux, à moins que le Fonds n'ait suspendu le calcul de la VL ainsi qu'il est indiqué sous la rubrique « Vente de parts ». L'expression « jour ouvrable » désigne toute journée au cours de laquelle la Bourse de Toronto est ouverte pour la négociation des valeurs mobilières; l'expression « fermeture des bureaux » désigne

l'heure réelle de la clôture de la séance de négociation à la Bourse de Toronto. La VL par part ainsi calculée a cours jusqu'au prochain calcul de celle-ci.

Lorsqu'il est projeté de diminuer la fréquence de calcul de la VL d'un Fonds, la diminution doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts du Fonds en cause; cette approbation doit être donnée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

Afin de déterminer la VL à tout moment, l'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le calcul de sa VL au plus tard au prochain calcul de la VL de ce Fonds effectué après la date à laquelle la VL par part est établie aux fins d'émettre ou de racheter ces parts du Fonds. Les achats ou les ventes de titres du portefeuille d'un Fonds sont pris en compte au premier calcul de sa VL effectué après la date à laquelle les opérations lient les parties.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds du marché monétaire sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part, car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par le Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

Lorsque la VL par part d'un Fonds est calculée pour établir le prix des achats et des rachats à la clôture de la séance de bourse d'une journée quelconque :

- a) la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des bons du Trésor du Canada et des effets à court terme ou des certificats de dépôt de banques canadiennes est réputée être leur coût d'achat;
- b) la valeur d'un titre de créance (autre que les titres dont il est question au paragraphe a) qui précède) dont la durée, au moment de l'acquisition, est de tout au plus un an correspond à son prix d'acquisition majoré du montant de tout l'intérêt couru depuis la date d'acquisition. Aux fins de ce qui précède, l'intérêt couru comprend l'amortissement, jusqu'à l'échéance, de tout escompte ou prime par rapport à la valeur nominale du titre de créance au moment de l'acquisition;
- c) à l'exception des fonds du marché monétaire, tous les Fonds évaluent les titres obligataires, débetures et autres obligations (autres que les titres dont il est question au paragraphe a) qui précède) dont la durée résiduelle, au moment de l'acquisition, est supérieure à un an en faisant la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur cette journée-là;
- d) les titres obligataires à taux variable détenus par des fonds du marché monétaire sont évalués au coût majoré des intérêts et plus ou moins l'amortissement;
- e) les titres de participation inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur dernier prix de vente le jour même ou, si aucune vente n'a été enregistrée, à un prix déterminé par le gestionnaire mais qui n'est généralement ni supérieur au cours vendeur de clôture ni inférieur au cours acheteur de clôture. Les titres de participation cotés ou négociés à plusieurs bourses ou qui sont activement négociés hors bourse tout en étant cotés ou négociés à de telles bourses sont évalués en fonction du cours qui, de l'avis du

gestionnaire, reflète le mieux leur juste valeur. Lors du calcul de la valeur de titres de participation étrangers inscrits à la cote de bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, le gestionnaire fixera pour ces titres une valeur qui semble refléter le plus exactement la juste valeur des titres au moment du calcul de la VL;

- f) les titres de participation non cotés en bourse sont évalués à leur dernier prix pouvant être déterminé ou, en l'absence d'un prix ou si le gestionnaire est raisonnablement d'avis que ce dernier prix ne reflète pas convenablement la valeur du titre en question, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés;
- g) lorsqu'un Fonds effectue des placements dans des actions donnant droit à des dividendes, le montant des dividendes déclarés mais non encore reçus par le Fonds est ajouté à la valeur du Fonds, à la date à laquelle ces actions sont négociées « ex-dividende »;
- h) les titres du ou des fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles Sélection Scotia seront évalués selon leur valeur respective à la date d'évaluation pertinente. Lorsque les fonds sous-jacents ne sont pas gérés par le gestionnaire, la valeur des titres est communiquée au gestionnaire par les gestionnaires des fonds sous-jacents;
- i) les positions acheteurs sur options négociables, sur options sur contrats à terme, sur options hors bourse, sur titres assimilables à des titres de créance, sur indice boursier, sur marchandises et sur bons de souscription cotés en bourse sont évaluées au cours du marché;
- j) lorsque le Fonds vend une option négociable couverte, une option sur contrats à terme ou une option hors bourse, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme crédit reporté, qui est évalué au cours du marché de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement; le crédit reporté est déduit pour obtenir le calcul de la VL du Fonds; les titres qui font l'objet de l'option négociable ou hors bourse vendue continuent à être évalués au cours du marché;
- k) les titres cotés en devises étrangères sont exprimés en dollars canadiens au taux de change au moment du calcul de la VL par part;
- l) les titres qu'un Fonds a convenu d'acheter ou de vendre sont inclus ou exclus, selon le cas, comme si l'opération avait effectivement été exécutée;
- m) le montant de l'intérêt couru mais non encore reçu ou des autres sommes à recevoir est ajouté à la valeur du Fonds;
- n) les honoraires du gestionnaire, du fiduciaire et du dépositaire ainsi que les autres frais à la charge du Fonds, qui sont à payer mais ne l'ont pas encore été, sont déduits de la valeur du Fonds. Ces frais accumulés seront répartis entre chaque catégorie de parts avant d'être déduits de la valeur de la catégorie appropriée de parts du Fonds concerné;
- o) les contrats à terme et les contrats à terme de gré à gré sont évalués à la valeur du marché au moment du calcul de la VL et toute différence résultant d'une évaluation est considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement;

- p) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme et de contrats à terme de gré à gré sont inscrites comme créances et, dans le cas de marges consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de marge;
- q) les métaux précieux (y compris les pièces, lingots, certificats et autres attestations de métaux précieux) et autres marchandises sont évalués au cours du marché, fondé sur les cours publiés par les bourses et autres marchés;
- r) la valeur de tout titre ou bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes énoncés ci-dessus ne peuvent s'appliquer (parce qu'aucune cotation du cours ou du rendement n'est disponible ou pour tout autre motif), est la juste valeur de ce titre ou de ce bien calculée de la manière que le gestionnaire détermine de temps à autre. Au cours des trois dernières années, le gestionnaire a calculé à leur juste valeur certains titres cotés dont la négociation était suspendue, utilisant leur dernier cours. D'autres titres ont été calculés à leur juste valeur, à un prix jugé raisonnable, en attendant que de tels titres soient cotés en bourse. Le gestionnaire a également calculé à leur juste valeur des bons de souscription particuliers, émis par une société inscrite à la cote. Ces bons de souscription particuliers n'étaient pas inscrits en bourse, mais convertibles en titres inscrits à la cote officielle. Compte tenu de leur valeur sous forme de pourcentage de l'actif net global du Fonds, le gestionnaire a calculé ces bons de souscription particuliers à leur juste valeur en fonction de la valeur des titres sous-jacents inscrits à la cote.

Les principes ci-dessus servent à calculer la valeur liquidative des Fonds pour établir le prix aux fins des achats et des rachats. Cette méthode d'évaluation diffère de celle qui est exigée pour la présentation de l'information financière aux termes du manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « manuel de l'ICCA »). Le manuel de l'ICCA exige que les titres d'un fonds sur un marché actif soient évalués selon le cours acheteur figurant dans les états financiers. Les principales différences entre la méthode d'évaluation du gestionnaire et celle du manuel de l'ICCA correspondent au fait que le gestionnaire calculera généralement la juste valeur des titres de participation négociés à une bourse des valeurs en utilisant le cours de clôture à cette bourse. Pour ce qui est des titres de créance dont la durée, au moment de l'acquisition, est de tout au plus un an, le gestionnaire utilisera généralement le coût amorti pour calculer la juste valeur. Pour ce qui est des titres obligataires, des débetures et d'autres titres de créance, le gestionnaire utilisera généralement la moyenne des cours acheteur et vendeur pour calculer la juste valeur. Bien que le Règlement 81-106 exige que la valeur liquidative d'un Fonds soit calculée au moyen de la juste valeur des actifs et des passifs du Fonds, il n'exige pas que le Fonds calcule la juste valeur conformément au manuel de l'ICCA à des fins autres que celles de la présentation de l'information financière.

SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

Souscription des parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur VL par part, calculée de temps à autre de la manière exposée sous la rubrique « Évaluation des parts ». Il vous incombe, ainsi qu'à votre expert en placement inscrit, de déterminer la catégorie de parts des Fonds qui vous convient. Différentes catégories peuvent avoir différents montants de placement minimaux et peuvent vous obliger à acquitter des frais différents. Les parts de catégorie conseillers, qui sont les seules parts offertes en vente aux termes de la présente notice annuelle, sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, les Fonds n'acceptent généralement pas d'ordre de souscription que l'épargnant donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoi qu'il arrive, dans la journée ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription sont immédiatement renvoyées au souscripteur. Des frais peuvent être exigés pour les opérations à court terme.

Le placement minimal dans les parts de catégorie conseillers des Fonds, sauf les Portefeuilles Sélection Scotia, est habituellement de 1 000 \$, à moins que vous ne souscriviez des parts des Fonds dans un FERR Scotia, auquel cas le placement initial minimal est de 5 000 \$. Le placement initial minimal dans le cas des Portefeuilles Sélection Scotia est de 2 500 \$. Chaque placement supplémentaire dans les parts de catégorie conseillers d'un Fonds quelconque est généralement de 100 \$. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier le montant minimal de la souscription ou ne pas imposer de minimum. Il peut fermer le compte d'un épargnant dans un Fonds si la VL de son placement dans ce Fonds baisse en deçà du minimum fixé pour la souscription initiale. Votre courtier peut imposer des montants minimaux supérieurs de placement initial ou de placements ultérieurs.

La VL par part appliquée à l'émission de parts est la première VL établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Le paiement de tous les ordres de souscription de parts doit parvenir au siège social des Fonds au plus tard le troisième jour ouvrable suivant (sans l'inclure) le jour où le prix de souscription des parts est calculé. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu dans ce délai, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté un ordre de rachat de ces parts le premier jour ouvrable suivant ce délai et le produit du rachat sera affecté au remboursement de la somme due au Fonds pour la souscription desdites parts. Si le produit du rachat excède le prix de souscription des parts, le Fonds peut conserver cet excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des parts, PSI, en qualité de placeur principal des Fonds, doit payer la différence au Fonds. PSI est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts, frais et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de souscription. Ces courtiers peuvent, pour leur part, recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de payer le prix de souscription.

Frais d'acquisition

Lorsque vous achetez des parts de catégorie conseillers d'un Fonds, vous pouvez choisir l'un ou l'autre des modes d'acquisition suivants. Vous et votre expert en placement inscrit déterminerez le mode d'acquisition qui vous convient. Tous les Fonds offrent les modes de souscription décrits ci-après. Votre choix du mode de souscription aura une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

Mode avec frais d'acquisition initiaux

Si vous achetez des parts de catégorie conseillers aux termes de ce mode, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

Mode avec frais d'acquisition différés

Si vous achetez des parts de catégorie conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de catégorie dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais d'acquisition différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais d'acquisition différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes :	Frais à payer :
Première année	6,0 %
Deuxième année	5,5 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,5 %
Cinquième année	3,5 %
Sixième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Mode avec frais d'acquisition réduits

Si vous achetez des parts de catégorie conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de catégorie dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais d'acquisition reportés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais d'acquisition reportés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes :	Frais à payer :
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Changement des modes d'acquisition

Si, après avoir acheté vos parts, vous convenez avec votre expert en placement inscrit de modifier votre mode d'acquisition de parts de catégorie conseillers au sein du même Fonds ou d'un autre Fonds, vous devrez payer les frais d'acquisition reportés qui s'appliquent au moment de faire un tel changement.

Frais de service et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser aux courtiers inscrits des frais de service à l'égard des parts de catégorie conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts de catégorie conseillers que vous détenez. De plus amples renseignements sur les frais de service et programmes d'encouragement des ventes sont donnés sous la rubrique *Rémunération du courtier* du prospectus simplifié.

Substitution des parts des Fonds

Vous pouvez substituer aux parts d'un Fonds Scotia des parts d'un autre Fonds Scotia dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la catégorie en question du nouveau Fonds Scotia. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opération à court terme.

La substitution de parts de catégorie conseillers souscrites aux termes de l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription réduits par des parts des catégories A, F ou I ou par des parts de catégorie prestige peut être assujettie à des frais de rachat. Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds Scotia évaluées dans une même devise. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Changement de la désignation des parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette catégorie de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la VL établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a mis en place des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. Le gestionnaire examine régulièrement les opérations relevées et décide si des mesures s'imposent. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, un Fonds peut prélever des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opération à court terme sont conservés par le Fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux placements dans le Fonds du marché monétaire, étant entendu que ce Fonds est conçu pour avoir une liquidité très élevée. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opération à court terme. Le gestionnaire peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat.

Le gestionnaire peut, sur préavis écrit de 10 jours, faire racheter toutes les parts en circulation d'un Fonds qu'un porteur détient si leur VL totale est inférieure au montant de la souscription initiale minimale indiqué à la rubrique « Souscription des parts ».

Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer qu'un Fonds peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du Fonds concerné. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à votre courtier inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'épargnant, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, les Fonds n'accepteront aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au Fonds un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la VL applicable à son ordre de vente a été calculée, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, PSI, en qualité de placeur principal des Fonds, doit payer la différence au Fonds. PSI est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun courtier n'a servi d'intermédiaire, PSI a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

OPTIONS DE PLACEMENT

Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour les parts de catégorie conseillers des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription des parts ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de

prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la BNE ou d'un autre établissement financier canadien important. Si vous choisissez d'investir moins fréquemment qu'une fois par mois au moyen de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. une fois par deux mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant le montant de placement supplémentaire minimal de 100 \$ par douze et en divisant le résultat par le nombre de placements que vous faites au cours de l'année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir une fois par trimestre, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 300 \$ ($100 \$ \times 12 \div 4$).

Vous pouvez aussi, sur avis écrit au Fonds, changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par ScotiaMcLeod et d'autres courtiers pour les parts de catégorie conseillers des Fonds.

Les Fonds ont reçu une dispense à l'égard des exigences de livraison d'un prospectus simplifié de renouvellement (et des modifications qui y sont apportées) aux épargnants qui achètent des parts des Fonds par l'entremise d'un programme de prélèvements automatiques ou de programmes analogues. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un REER, un FERR, un CRI, un RERI, un FRV, un FRRI, un FRRP, un CELI ou un REEE Scotia (avec les RPDB et REEI, collectivement appelés, les « régimes enregistrés ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription des parts ». Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer dans les succursales de la BNE, de Montréal Trust, de Trust National ou de Trust Scotia ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par PSI dans certaines provinces et certains territoires.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi de l'impôt ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, si vous investissez dans un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques en vertu duquel un nombre suffisant de parts d'un Fonds sera périodiquement racheté de manière à ce que des paiements en espèces vous soient versés régulièrement. Vous pouvez établir le programme pour autant que la valeur de votre

placement dans un Fonds est supérieure au placement initial minimal dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscription des parts » afin de déterminer les montants de placement minimaux. Aux termes du programme, le retrait minimal est de 100 \$. Le gestionnaire peut, à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants du placement initial minimal et des retraits ou ne pas en imposer.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions (autres que de capital), ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les REER et autres régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Traitement fiscal de votre placement ».

TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes touchant généralement les Fonds et les porteurs de parts résidant au Canada qui sont des particuliers (autres que des fiducies) et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le sommaire se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement, annoncées publiquement avant la date des présentes (les « propositions »), ainsi que les pratiques administratives et les politiques de cotisation courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et suppose que les Fonds sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et ce, à tous moments importants. Le gestionnaire s'attend à ce que les Fonds soient ainsi admissibles. **Les souscripteurs de parts éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.**

Régime fiscal des Fonds

Chaque Fonds distribuera chaque année aux porteurs de ses parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I de la Loi de l'impôt pour toute année d'imposition (en tenant compte de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital). Les pertes en capital ou les pertes de revenu subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts mais peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours des années d'imposition ultérieures. Tous les frais déductibles, dont les frais communs à toutes les catégories de parts du Fonds et les frais de gestion, ainsi que tous les autres frais propres à une catégorie particulière de parts de Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds pris dans son ensemble. Dans certains cas, une telle situation peut faire en sorte que les frais attribuables à une ou des catégories de parts d'un Fonds servent à réduire le revenu attribuable à une autre ou d'autres catégories de parts du Fonds. Le revenu d'un Fonds de source étrangère peut être assujéti à des retenues fiscales étrangères qui, dans la mesure prévue par le Fonds et permise par la Loi de l'impôt, pourront permettre aux porteurs de parts d'avoir droit à un crédit pour impôt étranger. En règle générale, les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme et les contrats à terme de gré à gré) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de titres de métaux précieux seront imposés en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par les Portefeuilles Sélection Scotia peuvent être suspendues et, par conséquent, ne pas être admissibles comme exonération des gains en capital.

Le 9 novembre 2006, le ministre des Finances du Canada a présenté des propositions fiscales révisées visant l'imposition de placements dans des « entités de placement étrangères » (des « entités étrangères »). Il est proposé que ces règles s'appliqueront aux années d'imposition débutant après 2006; cependant, dans le budget fédéral de 2009, le gouvernement a indiqué qu'il est à réviser ces propositions. Ces propositions pourraient faire en sorte qu'un Fonds, s'il détient une « participation déterminée » dans une entité étrangère, doive inclure chaque année dans son revenu imposable i) un montant correspondant à un pourcentage déterminé du coût de sa participation déterminée dans l'entité étrangère, ii) tout gain réalisé sur une telle participation déterminée, évalué à la valeur du marché, que le gain ait ou non été réalisé, si le Fonds en décide ainsi et si certaines conditions sont satisfaites, ou iii) sa quote-part du bénéfice (ou de la perte) de l'entité étrangère, calculé en fonction des règles fiscales canadiennes, si le Fonds en décide ainsi et si certaines conditions sont satisfaites. Dans certains cas restreints, le gain déterminé à la valeur du marché peut être traité en tant que capital. Par conséquent, si ces propositions fiscales s'appliquent à un Fonds, celui-ci peut être tenu d'inclure dans son revenu des montants qu'il n'a pas gagnés ou reçus, auquel cas ses porteurs de parts devront payer de l'impôt sur la partie de ces montants qui leur est payable par le Fonds, comme il est décrit ci-après.

On a adopté de nouvelles règles qui modifient la façon dont certaines fiducies de revenu cotées en bourse sont imposées. De façon générale, ces règles comprennent un impôt sur certaines distributions de fiducies de revenu visées (à l'exclusion de certaines (FPI). La fiducie qui verse la distribution est assujettie à l'impôt, selon un taux correspondant au taux général fédéral de l'impôt sur le revenu des sociétés, plus 13 % pour tenir compte de l'impôt provincial. En général, le montant d'une telle distribution à un porteur de parts sera imposé entre les mains du porteur de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable reçu d'une société canadienne imposable, qui sera admissible à la bonification du crédit d'impôt pour dividendes s'il est versé à un résident du Canada. Ces mesures s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2011 aux fiducies de revenu déjà cotées en bourse avant le 1^{er} novembre 2006 (ou plus tôt si certaines lignes directrices relatives à la croissance sont dépassées), et à compter de l'année d'imposition 2007 aux fiducies qui commencent à être cotées en bourse après le 31 octobre 2006.

Régime fiscal des porteurs de parts

Les porteurs de parts doivent inclure dans leur revenu le montant du revenu net ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payables au cours d'une année par un Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant et cette tranche aient été payés au comptant ou réinvestis dans des parts additionnelles. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) payables à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année donnée excèdent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant à ce porteur de parts, ces distributions excédentaires constituent un remboursement de capital et ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à moins de zéro, il sera réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de ses parts augmentera à zéro. Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds, la VL des parts peut tenir compte du revenu accumulé mais non distribué, des gains en capital réalisés mais non distribués et des gains en capital non réalisés du Fonds. Lorsque ces montants sont distribués au porteur de parts, celui-ci doit les inclure dans le calcul de son revenu même s'ils ont été accumulés par le Fonds avant la date à laquelle il a acquis ses parts du Fonds.

Dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, chaque Fonds fera des attributions de sorte que les gains en capital et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère conserveront, pour l'application des dispositions fiscales, leurs caractéristiques entre les mains des porteurs de parts. Un crédit d'impôt pour dividendes majoré vise certains dividendes

admissibles reçus de sociétés canadiennes. Pour les besoins du crédit pour impôt étranger, les porteurs de parts seront réputés avoir payé leur part proportionnelle d'impôt étranger sur ce revenu de source étrangère.

En règle générale, le Fonds distribuera les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme et à livrer) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de métaux précieux en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital.

À la disposition d'une part, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de leur part à ce moment-là, majoré des frais de disposition. Un changement de catégorie de parts d'un Fonds à une autre catégorie de parts du même Fonds n'entraînera pas la disposition des parts changées. En règle générale, les porteurs de parts doivent inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de leur revenu et peuvent déduire la moitié d'une perte en capital des gains en capital imposables. Les gains en capital réalisés et les dividendes imposables versés par un particulier peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement.

Chaque porteur de parts recevra les relevés de ses opérations et les feuillets fiscaux annuels indiquant les distributions de revenu, de remboursement du capital et de gains en capital nets réalisés dont le porteur de parts a besoin pour remplir sa déclaration de revenus.

Régimes exonérés de l'impôt

Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement en vertu de Loi de l'impôt. Pourvu que chacun des Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, et ce, à tous moments importants, les parts des Fonds sont des placements admissibles pour une fiducie régie par des régimes enregistrés.

GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

Le gestionnaire

PSI assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes de la convention de gestion cadre (« convention de gestion ») datée du 14 février 2005.

Des réductions des frais de gestion pour les Fonds peuvent être négociées entre le gestionnaire et certains épargnants investissant dans les Fonds. Les réductions sont généralement payées au même moment où les distributions de revenu sont effectuées par le Fonds et réglées par des distributions de parts du Fonds (les « distributions sur les frais de gestion ») effectuées par voie de réinvestissement automatique dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion visent à susciter des placements importants qui, autrement, pourraient être faits ailleurs. (Cela profite aux Fonds et au gestionnaire parce que les frais administratifs pour chaque dollar placé dans les Fonds sont moindres en cas de placements importants.) L'admissibilité aux distributions sur les frais de gestion pour les porteurs de parts des autres Fonds repose sur la taille du placement effectué ou détenu dans un ou plusieurs Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont payées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Le gestionnaire peut mettre fin à cette pratique à tout moment sur préavis écrit à l'épargnant. PSI ne percevra aucuns honoraires comme fiduciaire des Fonds.

Le gestionnaire reçoit des frais qui lui sont versés par les Fonds aux termes de la convention de gestion. Les Fonds sont tenus de payer la taxe fédérale sur les produits et services (« TPS ») sur les frais

qu'ils versent au gestionnaire, tout comme ils le font pour la plupart des produits et services qu'ils achètent.

Organisation et gestion des Fonds Scotia

<p>Gestionnaire Placements Scotia Inc. 16^e étage 40 King Street West Toronto (Ontario) M5H 1H1 www.banquescotia.com 1-800-387-5004 info@banquescotia.com</p>	<p>À titre de gestionnaire, PSI est responsable des activités générales et de l'exploitation des Fonds.</p> <p>Il doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des services administratifs ou prendre des dispositions à cet effet • prendre des dispositions relativement aux services de conseillers en valeurs <p>PSI est une filiale en propriété exclusive de la BNE.</p>
<p>Fiduciaire Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de fiduciaire, PSI a autorité sur les placements de chacun des Fonds en fiducie pour les porteurs de parts, conformément aux modalités de la déclaration de fiducie cadre.</p>
<p>Placeur principal Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de placeur principal, PSI commercialise et vend les titres des Fonds là où leur vente est permise au Canada. PSI peut désigner des courtiers participants pour vendre les parts des Fonds.</p>
<p>Dépositaire La Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire assure la garde en lieu sûr des placements des Fonds afin qu'ils soient utilisés uniquement à l'avantage des épargnants. La BNE est la société mère de PSI.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres, PSI prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des Fonds, traite les ordres et remet aux porteurs de parts les relevés de compte et les feuillets d'impôt.</p>
<p>Vérificateurs Ernst & Young s.r.l. Toronto (Ontario) Gaviller & Company LLP Owen Sound (Ontario)</p>	<p>Les vérificateurs sont des cabinets indépendants de comptables agréés. Les cabinets vérifient les états financiers annuels des Fonds et donnent une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.</p> <p>Gaviller & Company LLP sont les vérificateurs du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes.</p> <p>Ernst & Young s.r.l. sont les vérificateurs de tous les autres Fonds.</p>
<p>Conseillers en valeurs Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée Toronto (Ontario) Scotia Capitaux Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les conseillers en valeurs donnent des conseils en placement et prennent des décisions de placement pour les Fonds.</p> <p>Scotia Cassels et Scotia Capitaux sont, respectivement, des filiales en propriété exclusive directe et indirecte de la BNE, qui est la société mère de PSI.</p>

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Vancouver (Colombie-Britannique)	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée est une société indépendante de PSI.
Baillie Gifford Overseas Limited Édimbourg, Écosse	Baillie Gifford Overseas Limited est une société indépendante de PSI.
F&C Management Limited Londres, Royaume-Uni	F&C Management Limited est une société indépendante de PSI.
Pzena Investment Management, LLC New York (New York)	Pzena Investment Management, LLC est une société indépendante de PSI.
Thornburg Investment Management, Inc. Santa Fe (Nouveau-Mexique)	Thornburg Investment Management, Inc. est une société indépendante de PSI.

Le tableau ci-dessous indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des dirigeants de PSI, leur principale occupation au cours des cinq dernières années ainsi que leur poste auprès d'elle :

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de PSI	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	De novembre 2006 à ce jour – Président et chef de la direction, PSI et directeur général et responsable des fonds communs de placement, BNE D’août 2005 à novembre 2006 – Directeur général, Développement des affaires, Gestion de patrimoine, BNE De février 2004 à août 2005 – Vice-président de district, Toronto Centre, BNE De mai 2000 à février 2004 – Vice-président aux ventes et au marketing, PSI
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Vice-président, trésorier et chef des services financiers et administrateur	Vice-président, trésorier et chef des services financiers, PSI, vice-président, BNE, et directeur, Scotia Capitaux Inc.
Maria Kallos Toronto (Ontario)	Chef de la conformité suppléante	D’avril 2007 à ce jour – Directrice, Conformité et chef de la conformité suppléante, PSI De juillet 2006 à avril 2007 – Directrice, Conformité, TD Waterhouse De juin 2005 à juillet 2006 – Directrice en conformité, Ventes, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières De septembre 1997 à juin 2005 – Cadre en conformité des ventes, BMO Nesbitt Burns
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et administratrice	De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, PSI, et vice-présidente, chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, BNE De janvier 2007 à ce jour – Administratrice, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée De mars 2008 à ce jour – Directrice générale, Conformité, Scotia Capitaux Inc. De mars 2004 à août 2006 – Vice-présidente adjointe, Conformité, CMA Holdings Incorporated et ses filiales et les membres de son groupe De janvier 2000 à mars 2004 – Vice-présidente

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de PSI	Principale occupation au cours des cinq dernières années
		adjointe, Conformité, Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie De novembre 2001 à mars 2004 – Responsable de la conformité, Valeurs mobilières Canada-Vie Inc.
Mary Diane Pahl Calgary (Alberta)	Membre de la direction avec privilège de négociation	De 2004 à ce jour – Responsable régionale de la conformité, PSI De 2001 à 2004 – Responsable du perfectionnement du personnel, BNE
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, BNE De janvier 2007 à ce jour – Secrétaire, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée Avant juin 2006 – Clerc en droit des sociétés, BMO Nesbitt Burns Inc.
Wendy G. Hannam Toronto (Ontario)	Administratrice	D'octobre 2008 à ce jour – Vice-présidente à la direction, Services bancaires personnels et distribution, Canada, BNE De mars 2006 à octobre 2008 – Vice-présidente à la direction, Services aux particuliers et Distribution, Réseau canadien, BNE De janvier 2005 à mars 2006 – Vice-présidente à la direction, Réseau canadien de succursales, BNE De décembre 2003 à décembre 2004 – Première vice-présidente, Ventes et services, BNE De septembre 2000 à décembre 2003 – Première vice-présidente, Région de l'Ontario, BNE
Russell A. Morgan Mississauga (Ontario)	Administrateur	Directeur général et chef des placements, groupe Trésorerie, BNE
Barbara F. Mason Toronto (Ontario)	Présidente du conseil et administratrice	D'octobre 2008 à ce jour – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, Canada, BNE D'avril 2008 à ce jour – Présidente et administratrice, Scotia Capitaux Inc. De mars 2007 à ce jour – Présidente du conseil, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée De janvier 2007 à ce jour – Administratrice, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée De mai 2006 à octobre 2008 – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, BNE De janvier 2005 à mai 2006 – Vice-présidente à la direction, Marketing, vente et service, BNE De décembre 2003 à janvier 2005 – Directrice générale et chef du marketing au détail, BNE

Aux termes de la convention de gestion, PSI doit fournir ou faire en sorte que soient fournis, aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services d'administration nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention de

gestion prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention de gestion peut être résiliée moyennant un préavis écrit à cet effet d'au moins six mois à l'autre partie.

La convention de gestion ne peut être cédée que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention de gestion sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois, les règlements ou les instructions générales des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières. Lorsque ces lois, règlements ou instructions générales n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Les conseillers en valeurs

PSI a engagé Scotia Cassels, Scotia Capitaux, Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford »), Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), Pzena Investment Management, LLC (« Pzena »), Thornburg Investment Management, Inc. (« Thornburg ») et F&C Management Limited (« F&C ») pour qu'elles fournissent des conseils en placement aux Fonds. Scotia Cassels, Scotia Capitaux, GPCCL, Baillie Gifford, Pzena, Thornburg et F&C disposent, sous la direction de PSI, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres conformes aux objectifs et aux restrictions des Fonds en matière de placement. Scotia Cassels, filiale en propriété exclusive de la BNE, est une entreprise torontoise de gestion de placements et de portefeuilles qui gère activement en vertu de délégations complètes des portefeuilles de titres de particuliers et d'entreprises ainsi que des caisses de retraite et d'autres fonds distincts. Scotia Capitaux, filiale en propriété exclusive de la BNE, est une société torontoise offrant une vaste gamme de produits et de services bancaires aux entreprises et de produits et de services bancaires d'investissement. GPCCL a été créée en 1982 et compte des bureaux à Vancouver et à Toronto. L'entreprise fournit des services professionnels de gestion d'actifs à des promoteurs de caisses de retraite, à des régimes d'accumulation du capital, à des sociétés par actions, à des organismes sans but lucratif, à des organismes de placement collectif et à des épargnants particuliers. L'entreprise fait partie des sociétés du Connor, Clark & Lunn Financial Group, qui gère des actifs de plus de 35 milliards de dollars. Baillie Gifford, située à Édimbourg, est une entreprise de conseils en placement constituée en 1908 qui gère des actifs de 85,7 milliards de dollars américains. Pzena, située à New York, est une entreprise de conseils en placement fondée en 1995 qui gère des actifs de 25 milliards de dollars américains. Thornburg, située à Santa Fe, est une entreprise de conseils en placement fondée en 1982 qui gère des actifs de 27,6 milliards de dollars américains. F&C, située à Londres, est une entreprise de conseils en placement constituée en 1868 qui gère des actifs de 166,3 milliards de dollars américains. La convention conclue avec chaque conseiller en valeurs peut être résiliée par PSI ou le conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds sous la rubrique « Autres informations importantes » de la présente notice annuelle.

Conformément à la convention de gestion de placement modifiée et mise à jour en date du 6 septembre 2006, Scotia Cassels agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds de dividendes et du Fonds de croissance canadienne. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
John Varao	Chef de la direction, président et chef des placements	2 années	D'avril 2007 à ce jour – Chef de la direction, président et chef des placements, Scotia Cassels D'avril 2003 à avril 2007 – Premier vice-président, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc. Avant avril 2003 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.
Shane Jones	Directeur général et responsable, Actions	2 années	De septembre 2008 à ce jour – Directeur général et responsable, Actions, Scotia Cassels D'avril 2007 à septembre 2008 – Directeur général, Actions canadiennes, Scotia Cassels De septembre 2004 à avril 2007 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc. Avant septembre 2004 – Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.
Britt Doherty	Gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes	17 années	De mai 2003 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes, Scotia Cassels Avant mai 2003 – Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels et une société remplacée par celle-ci
Romas Budd	Directeur général, Placements à revenu fixe	18 années	De mars 2003 à ce jour – Directeur général, Placements à revenu fixe, Scotia Cassels Avant mars 2003 – Vice-président et administrateur, Placements à revenu fixe, Scotia Cassels et une société remplacée par celle-ci
David Whetham	Gestionnaire de portefeuille et analyste, Actions canadiennes	8 années	De septembre 2000 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels
Sue J. Lavigne	Directrice, Actions canadiennes	5 années	D'août 2003 à ce jour – Directrice, Actions canadiennes, Scotia Cassels Avant août 2003 – Vice-présidente, Actions canadiennes, Co-operators Investment Counsel
Wes Mills	Directeur général, Actions	15 années	De septembre 2008 à ce jour – Directeur général, Actions, Scotia Cassels De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Scotia Cassels De novembre 2002 à juin 2006 – Directeur, Clients privés, Scotia Cassels
Bill Girard	Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit	14 années	D'octobre 2003 à ce jour – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, Scotia Cassels Avant octobre 2003 – Vice-président, Titres à revenu fixe, Scotia Cassels

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Shane Stuck	Directeur, Instruments dérivés à revenu fixe et obligations mondiales	2 années	De février 2007 à ce jour – Directeur, Instruments dérivés à revenu fixe et obligations mondiales, Scotia Cassels Avant février 2007 – Directeur, Portefeuilles d’obligations, Munich Re Capital Management
Cameron Winsor	Directeur, Actions américaines	1 année	D’octobre 2007 à ce jour – Directeur, Actions américaines D’octobre 2005 à septembre 2007 – Gestionnaire de portefeuille, RBC Gestion d’Actifs
Nicholas Van Sluytman	Gestionnaire de portefeuille	19 années	De novembre 2006 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels Avant novembre 2006 – Courtier principal, Titres à revenu fixe, Scotia Cassels

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 28 novembre 2000, Scotia Capitaux est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia. La personne suivante est celle qui dispense des conseils à ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Willo K. Watson	Administrateur, gestionnaire de portefeuille	17 années	De 1991 à ce jour – Administrateur et gestionnaire de portefeuille, Scotia Capitaux

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 26 janvier 2004, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Larry Lunn	Administrateur, président du conseil et président	26 années	De mars 1982 à ce jour – Administrateur, président du conseil et président, GPCCL
Gordon MacDougall	Administrateur et vice-président	24 années	De janvier 1984 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL
J. Warren Stoddart	Administrateur	14 années	De mars 1999 à ce jour – Administrateur, GPCCL
Brian Eby	Administrateur et vice-président	10 années	De mars 2002 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Jim Thames	Associé et gestionnaire de portefeuille (Arrowstreet Capital, L.P.)	9 années	De septembre 1999 à ce jour – Associé et gestionnaire de portefeuille, Arrowstreet Capital, L.P.
Martin Gerber	Administrateur et conseiller en marchandise	17 années	De mars 1999 à ce jour – Administrateur et conseiller en marchandise, GPCCL
Dion Roseman	Associé (Connor, Clark & Lunn Investment Management Partnership)	4 années	De mars 2005 à ce jour – Associé, Connor, Clark & Lunn Investment Management Partnership D'avril 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille/analyste, Actions, GPCCL De janvier 2001 à mars 2004 - Directeur, gestionnaire de portefeuille principal, négociation neutre de titres canadiens, Barclays Global Investors
Nereo Piticco	Administrateur et président (PCJ Investment Counsel Ltd.)	12 années	D'août 1996 à ce jour – Administrateur et président, PCJ Investment Counsel Ltd.
Lloyd Rowlett	Administrateur et vice-président (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	13 années	De janvier 1998 à ce jour – Administrateur et vice-président, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée

Conformément à la convention de conseils en placement datée du 19 février 2007, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds mondial. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des services à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Alex Callander	Chef de la direction	26 années	De mai 2001 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford
James Anderson	Chef des placements	25 années	De mai 2006 à ce jour – Chef des placements et responsable, Équipe des actions mondiales, Baillie Gifford De juillet 2003 à mai 2006 – Adjoint au chef des placements et responsable, Équipe des actions mondiales, Baillie Gifford Avant juillet 2003 – Responsable, Équipe des placements européens, Baillie Gifford

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Graham Laybourn	Responsable des risques visés par la réglementation	4 années	De mai 2004 à ce jour – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford D'août 2003 à avril 2004 – sans emploi De 2000 à juillet 2003 – Responsable de la conformité, First State Group of Companies
Charles Plowden	Associé principal et chef du personnel en placement	25 années	De 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford De 2005 à 2006 – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford Depuis 1988 – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	9 années	Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	9 années	Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, Pzena est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Richard S. Pzena	Fondateur et cochef des placements	13 années	De novembre 1995 à ce jour – Fondateur et cochef des placements, Pzena
John P. Goetz	Directeur général et cochef des placements	12 années	De mars 1996 à ce jour – Directeur général et cochef des placements, Pzena
Rama Krishna	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	5 années	De septembre 2003 à ce jour – Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Pzena De 1998 à 2003 – Chef des placements et responsable – Institutionnel et international, Citigroup Asset Management
Michael D. Peterson	Directeur, codirecteur de la recherche et gestionnaire de portefeuille	10 années	De janvier 2001 à ce jour – Directeur, Pzena De septembre 2004 à ce jour – Codirecteur de la recherche, Pzena De janvier 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille international, Pzena De mai 2001 à décembre 2003 – Gestionnaire de portefeuille national, Pzena

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, Thornburg est le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Brian McMahon	Chef de la direction et chef des placements	25 années	De janvier 2008 à ce jour – Chef de la direction et chef des placements, Thornburg Investment Management De janvier 2003 à janvier 2008 – Chef de la direction, président et chef des placements, Thornburg Investment Management
W. Vinson Walden	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille	7 années	De janvier 2006 à ce jour – Directeur général et cogestionnaire de portefeuille des produits liés aux actions mondiales, Thornburg Investment Management De janvier 2002 à janvier 2006 – Directeur général et gestionnaire de portefeuille des produits liés aux actions de valeur et aux actions internationales de valeur, Thornburg Investment Management

Conformément à la convention de conseils en placement modifiée en date du 15 décembre 2008, F&C est le conseiller en valeurs du Fonds des changements climatiques. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs ou d'un membre du même groupe	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Sophie Horsfall	Directrice des actions mondiales	7 années	Gestionnaire de fonds d'actions mondiales, F&C
Terry Coles	Directeur des actions mondiales	2 années	De 2006 à ce jour – Gestionnaire de fonds d'actions mondiales, F&C De 2003 à 2006 – Gestionnaire de fonds d'actions mondiales, Morgan Stanley
Giles Money	Gestionnaire de fonds d'actions mondiales	3 années	Gestionnaire de fonds d'actions mondiales, F&C De 2005 à 2008 – Analyste d'actions mondiales, F&C De 2003 à 2008 – Étudiant, University of Birmingham

Les décisions en matière de placement des conseillers en valeurs mentionnés précédemment ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité de PSI.

Gouvernance des Fonds

PSI, fiduciaire et gestionnaire des Fonds, est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. PSI exige que ses conseillers en valeurs fournissent aux Fonds des conseils en matière de gestion de placements. PSI reçoit régulièrement de ses conseillers en valeurs des rapports concernant leur conformité aux directives et aux paramètres de placement applicables ainsi qu'aux restrictions et aux pratiques de placement des Fonds.

PSI agit conformément Règlement 81-105 intitulé « Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif ». PSI a adopté un code de déontologie pour les placements des particuliers, qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, la BNE a adopté des lignes directrices pour la conduite des affaires, qui traitent également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de gestion de placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102. Les conseillers en valeurs remettent au gestionnaire des rapports de conformité à ces restrictions et pratiques de façon régulière. Les conseillers en valeurs ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs possède son propre code de déontologie qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés. Le comité de conformité de chaque conseiller en valeurs, qui est formé de membres de son personnel de gestion, tient des réunions régulières pour examiner les questions relatives à la conformité et à la gestion du risque. Le comité de conformité de chaque conseiller en valeurs relève du comité de vérification, si le conseiller en valeurs est doté d'un tel comité. Les membres du comité de conformité ne font pas partie du groupe de négociation de titres. Diverses mesures d'évaluation du risque sont utilisées, dont l'évaluation des titres à la valeur marchande, la fixation des prix à la juste valeur, les rapports sur l'exposition réelle et le rapprochement mensuel de la situation de trésorerie et de la situation relative aux titres. La surveillance de la conformité des portefeuilles des Fonds est effectuée de façon continue. Les Fonds sont en règle générale évalués chaque jour ouvrable, de sorte que le rendement reflète de façon précise les mouvements du marché.

Comité d'examen indépendant

PSI a constitué un comité d'examen indépendant (le « CEI »), l'organe de gouvernance des Fonds, ainsi que l'envisage le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 », la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Le CEI est entré en fonction aux termes du Règlement 81-107 le 1^{er} novembre 2007 et ses membres actuels sont Eric F. Kirzner, Robert S. Bell et D. Murray Paton. Les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire, de la BNE ou de l'un ou l'autre des conseillers en valeur des Fonds, n'ont pas de lien avec eux ni ne sont membres de leur groupe respectif. Le CEI doit agir dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts des Fonds.

Le mandat du CEI consiste à :

- a) examiner une question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par PSI et faire des recommandations à cette dernière indiquant si la mesure que propose PSI à l'égard de la question de conflit d'intérêts se traduit par un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds pertinents;

- b) évaluer et approuver, s'il y a lieu, la décision de PSI portant sur une question de conflit d'intérêts que le PSI a soumise au CEI en vue de son approbation;
- c) s'acquitter des autres fonctions, faire les autres recommandations et donner les approbations qui peuvent relever du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Règlement 81-107 oblige également PSI à avoir des politiques et des procédures en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et pour chaque réunion de formation ou d'information à laquelle il assiste ainsi qu'une provision annuelle et se voit rembourser ses frais raisonnables. Cette rémunération et ces frais seront répartis entre les Fonds d'une façon que le PSI juge équitable et raisonnable. Les détails de toute rémunération payée par les Fonds aux membres du CEI au cours du dernier exercice des Fonds seront disponibles dans les états financiers annuels des Fonds. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les Fonds ont versé à Eric F. Kirzner, à Robert S. Bell et à D. Murray Paton, 18 000 \$, 13 500 \$ et 13 500 \$, respectivement, à titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendus en tant que membres du CEI et ont remboursé 444 \$ à D. Murray Paton.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour améliorer leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Une opération de prêt de titres se produit lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur, moyennant des frais. L'emprunteur s'engage à remettre au Fonds une quantité égale du même titre à une date ultérieure. Une opération de mise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, vend des titres en portefeuille au comptant et convient de racheter les mêmes titres à une date ultérieure à un prix établi à l'avance. Une opération de prise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, achète des titres au comptant à un certain prix et convient de revendre les mêmes titres à la même partie.

PSI nommera le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire des Fonds pour agir comme mandataire des Fonds et conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. Le mandat énoncera les types d'opérations qui peuvent être conclues par un Fonds, les types d'actifs de portefeuille qui peuvent être utilisés, les exigences relatives aux garanties, les limites relatives à l'ampleur des opérations et les contreparties admissibles pour les opérations et l'investissement des garanties en espèces. Le mandat prévoira des politiques et des procédures qui exigeront que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement énoncées ci-dessus, et le mandataire mettra au point ces politiques et ces procédures. De plus, le mandataire :

- fera en sorte que les garanties soient fournies sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être échangés contre les mêmes titres que ceux qui font l'objet de l'opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- procédera quotidiennement à l'évaluation des titres prêtés ou achetés et des garanties pour s'assurer que la valeur des garanties soit au moins égale à 102 % de la valeur des titres;

- effectuera le placement des garanties en espèces conformément aux restrictions relatives au placement énoncées dans le mandat;
- n'investira en aucun temps plus de 50 % de la valeur globale de l'actif d'un Fonds dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- évaluera la solvabilité des contreparties aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Un Fonds peut mettre fin en tout temps à ses opérations de prêt de titres. Quant aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, celles-ci seront conclues pour des périodes d'au plus 30 jours.

PSI et la BNE réviseront annuellement le mandat de même que les politiques et procédures du mandataire pour s'assurer que celles-ci sont conformes au droit applicable.

PSI est chargée de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Politiques et procédures de vote par procuration

Conformément aux modalités des conventions de conseils en placement en cours avec les conseillers en placement des Fonds, PSI délègue la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par les Fonds aux conseillers en placement des Fonds.

Fonds du marché monétaire, Fonds de revenu, Fonds de revenu mensuel, Fonds de dividendes et Fonds de croissance canadienne

Scotia Cassels a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Scotia Cassels examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination de vérificateurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du chef des placements ou d'un membre de la haute direction pour examen et approbation finale. Le membre de la haute direction ou le chef des placements peut décider qu'il est nécessaire de communiquer avec la direction de la société afin d'étudier adéquatement la question avant le vote. Les politiques et les procédures de Scotia Cassels visent à éliminer les conflits d'intérêts entre les intérêts de la société (et des personnes qui ont des liens avec elle ou qui sont membres de son groupe) et ceux des OPC et de leurs porteurs de parts. Par exemple, lorsqu'un employé qui est normalement responsable de l'examen des documents de procuration a un intérêt dans l'émetteur visé par la procuration, il doit divulguer cet intérêt à un membre de la haute direction au sein de Scotia Cassels qui assumera la responsabilité du vote par procuration. Si une procuration vise un émetteur assujéti, la recommandation du tiers consultant en matière de vote par procuration sera généralement suivie.

Portefeuilles Sélection Scotia

Lorsque les fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles Sélection Scotia sont gérés par PSI, ou par une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe, les droits rattachés au vote

relevant des titres de ces fonds sous-jacents ne sont pas exercés. Subsidiairement, il est possible de prendre des dispositions permettant aux porteurs de parts des Portefeuilles Sélection Scotia d'exercer leur vote en proportion de leur part respective de ces titres. Lorsque les fonds sous-jacents dans lesquels investissent les Portefeuilles Sélection Scotia ne sont pas gérés par PSI, ou par une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe, le vote relevant des titres des fonds sous-jacents sera exercé d'une manière qui concorde avec l'intérêt supérieur des porteurs de parts des Portefeuilles Sélection Scotia en prenant en considération la recommandation de la direction de ces fonds sous-jacents. Subsidiairement, il peut être possible de prendre des dispositions selon lesquelles les porteurs de parts de ces Fonds peuvent exercer leur vote en proportion de leur part respective de ces titres.

Fonds de répartition tactique

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt supérieur du Fonds. Advenant qu'un conflit d'intérêts se manifeste, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur des Fonds.

Fonds mondial

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « lignes directrices ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des placements. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration qui comportent un conflit d'intérêts éventuel qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

Fonds d'actions internationales de valeur

Pzena engage un fournisseur de services tiers pour qu'il lui fournisse des services de vérification des procurations et du vote. Ce fournisseur de services procure à Pzena des analyses de procuration et une recommandation de vote pour chaque question soulevée par un vote par procuration. Pzena reste responsable des directives qu'elle donne au fournisseur de services sur la façon de voter. Le fournisseur de service transmettra les procurations au directeur de la conformité afin d'établir si un conflit existe.

Lorsque cette vérification de conflit est terminée, les documents de procuration seront transmis à l'analyste de Pzena chargé par la société qui sollicite la procuration d'obtenir des instructions de vote. Le comité de vote par procuration de Pzena a élaboré des lignes directrices de vote conçues pour maximiser la valeur que peuvent obtenir les actionnaires et qui se traduisent par les meilleurs résultats économiques pour ses clients. Le directeur de la recherche est chargé de superviser la conformité de l'analyste de Pzena avec ces procédures, tandis que le directeur de la conformité est chargé de la supervision de la conformité globale avec les procédures.

En règle générale, les droits rattachés aux procurations sont exercés en faveur des recommandations de la direction sur les questions ordinaires, à moins que les questions à l'étude ne se rapportent à l'indépendance du vérificateur ou à une représentation accrue au conseil et aux comités. En règle générale, Pzena s'en remettra à la recommandation du fournisseur de services tiers si le vote concerne un conflit d'intérêts se rapportant aux titres d'une société cotée en bourse qui est cliente de Pzena ou si un client, un dirigeant, un administrateur ou un employé ou encore un membre de la famille immédiate d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un employé de Pzena est administrateur ou candidat à titre d'administrateur de la société cotée en bourse. Toutefois, Pzena peut chercher à obtenir des instructions du Fonds sur ce vote si elle juge que la recommandation du tiers est très défavorable à l'intérêt supérieur du Fonds. Si Pzena gère les actifs du promoteur d'une proposition d'actionnaires pour le compte d'une société dont les titres font partie du portefeuille du Fonds, elle exercera les droits de vote rattachés à la procuration dans l'intérêt supérieur du Fonds, sans tenir compte de la proposition, à moins que les actifs du promoteur de la proposition ne constituent 30 % ou plus de l'actif total de Pzena sous gestion, auquel cas, Pzena donnera au Fonds un préavis de trois jours ouvrables de son intention de voter sur la proposition et, à moins que le Fonds ne s'y oppose, elle exercera les droits de vote.

Fonds potentiel mondial

Thornburg évalue les questions de vote par procuration au cas par cas en tentant d'augmenter la valeur d'un titre ou de réduire l'éventualité d'une baisse de sa valeur. Elle peut s'abstenir de voter ou refuser de voter dans le cas où il semble n'y avoir aucun lien entre la question soulevée et l'amélioration ou la préservation de la valeur d'un placement. Thornburg a nommé un coordinateur des votes par procuration pour qu'il s'acquitte de diverses fonctions se rapportant à sa politique de vote par procuration. En règle générale, le gestionnaire de portefeuille chargé du Fonds est responsable de la décision d'exercer (ou de ne pas exercer) les droits de vote rattachés aux procurations. Le président peut également exercer ce pouvoir ou le gestionnaire de portefeuille, ou le président peut déléguer cette responsabilité à d'autres personnes. Dans l'exercice de son pouvoir de voter, Thornburg évalue les recommandations sur le vote ainsi que d'autres renseignements et analyses que lui a fournis le fournisseur de services qu'elle a engagé. Si le gestionnaire de portefeuille détermine qu'un vote par procuration comporte un conflit d'intérêts et que le vote concerne une question ordinaire non contestée, Thornburg exerce les droits de vote rattachés à la procuration conformément à la recommandation des fournisseurs des services de vote par procuration dont elle retenu les services. En l'absence de recommandation ou si le vote vise une question extraordinaire, Thornburg soumet la question relative au vote au Fonds pour obtenir des instructions de vote ou un consentement à voter conformément à la recommandation de Thornburg.

Fonds des changements climatiques

F&C a adopté un ensemble de lignes directrices en ce qui concerne son exercice des droits de vote rattachés aux procurations. Les lignes directrices indiquent que l'objectif de F&C lorsqu'elle vote par procuration consiste à préserver et à améliorer la valeur qui peut revenir aux actionnaires à long terme par la responsabilisation de la direction et la transparence de l'information communiquée. Ces lignes directrices portent sur des questions ordinaires et extraordinaires, et traitent plus particulièrement des éléments suivants sur lesquels les actionnaires sont généralement priés de voter : l'élection des

administrateurs, la nomination de vérificateurs, l'approbation des rapports et des comptes d'un émetteur, la rémunération des membres de la haute direction et des employés de l'émetteur et les questions qui concernent les droits des actionnaires. Pour chaque question abordée, les lignes directrices indiquent quand F&C votera en faveur d'une proposition ou contre celle-ci, ou quand il est nécessaire de faire une évaluation au cas par cas. Les lignes directrices prévoient que F&C envisagera de demander des renseignements supplémentaires à l'émetteur afin d'établir si elle devrait voter pour ou contre la proposition. Les lignes directrices constituent une politique permanente au sujet du vote portant sur ces questions et ne permettent pas d'écart par rapport à cette politique permanente pour ce qui est à la fois des questions ordinaires et des questions extraordinaires.

Communications de l'information sur le vote par procuration

Les politiques et les procédures de vote par procuration pour les Fonds peuvent être obtenues sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 (français) ou encore le 1-800-268-9269 ou le 416-750-3863 à Toronto (anglais), ou en écrivant à PSI, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle. Dès qu'ils seront disponibles, les dossiers de vote par procuration pour la période la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourront être obtenus sur demande et sans frais après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés à l'adresse www.banquescotia.com.

Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture. Certains Fonds peuvent également les utiliser afin de participer aux marchés financiers ou d'investir indirectement dans des titres ou autres biens. Si un Fonds utilise les instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés que de la façon permise par les ACVM. Le suivi des Fonds, notamment du mode de gestion des risques concernant l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds, relève en définitive du conseil d'administration de PSI.

La décision d'utiliser ou non des instruments dérivés est prise par le conseiller en valeurs de chaque Fonds. PSI a adopté des énoncés de politique en matière de placement pour chaque Fonds et les conseillers en valeurs des Fonds dans lesquels les types d'instruments dérivés que chaque Fonds peut utiliser sont précisés, tout comme les objectifs pour lesquels ils sont utilisés. Toujours selon ces énoncés de politique, les instruments dérivés doivent être utilisés en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières. PSI exige que chaque conseiller en valeurs adopte des politiques et des procédures afin de gérer les risques découlant de la négociation d'instruments dérivés. En ce qui concerne l'utilisation d'instruments dérivés par tout Fonds, le conseiller en valeurs peut avoir recours à un mode d'évaluation des risques afin de tester le portefeuille dans des conditions difficiles. Chaque conseiller en valeurs présente un compte rendu trimestriel à PSI concernant les instruments dérivés qu'il a utilisés pour le compte d'un Fonds, s'il y a lieu. Le conseiller en valeurs doit, dès que possible, signaler à PSI toute dérogation aux règles ou aux restrictions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés précisées dans le mandat de placement d'un Fonds ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières. L'équipe de suivi des placements de PSI effectue également des vérifications mensuelles et passe en revue les résultats afin de se tenir au courant de l'utilisation des instruments dérivés par le conseiller en valeurs des Fonds. Toute dérogation à ces règles et restrictions est résumée dans le rapport de conformité aux critères de placement mensuel. Une fois l'an, PSI remet un questionnaire sur la diligence raisonnable à chaque conseiller en valeurs et passe en revue, avec chacun d'entre eux, le mandat de placement des Fonds, notamment l'utilisation d'instruments dérivés. En ce qui concerne les préoccupations qu'elle soulève au cours de ces examens, l'équipe de suivi des placements de PSI relève du comité de placement de PSI.

Pour plus de renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter les rubriques « Instruments dérivés » qui précède et « Instruments dérivés » dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le placeur

Les parts non émises offertes au moyen du prospectus simplifié des Fonds sont placées par PSI en vertu d'une convention intervenue entre PSI et, respectivement :

1. le Fonds du marché monétaire, le 30 août 1990;
2. le Fonds de répartition tactique et le Fonds de croissance canadienne, le 31 juillet 1991;
3. le Fonds mondial, le 1^{er} octobre 1995;
4. le Fonds de revenu et le Fonds de dividendes, le 24 octobre 1998;
5. le Fonds d'actions internationales de valeur et le Fonds potentiel mondial, le 30 novembre 2000;
6. chacun des Portefeuilles Sélection Scotia, le 22 avril 2003;
7. le Fonds de revenu mensuel, le 10 juin 2005;
8. le Fonds des changements climatiques, le 25 janvier 2008
(collectivement, les « conventions de placement »).

Aux termes des conventions de placement, PSI a convenu d'offrir des parts des Fonds à leur émission par les Fonds. Pourvu que les modalités des conventions de placement soient respectées, PSI est habilitée à désigner des courtiers participants.

Chaque convention de placement peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le fiduciaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

Opérations de portefeuille et courtiers

Les décisions visant l'attribution des opérations d'achat et de vente des titres en portefeuille des Fonds sont prises en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et des meilleurs prix et services. Ces opérations sont attribuées par le gestionnaire (ou par la personne qu'il nomme) à un grand nombre de maisons de courtage. Ces opérations peuvent être effectuées par l'entremise de parties reliées aux Fonds ou au gestionnaire, y compris Scotia Capitaux, un membre du même groupe que le gestionnaire. Elles sont effectuées aux taux de courtage institutionnels habituels.

Des opérations de courtage peuvent être attribuées, à titre de rémunération, aux courtiers qui fournissent des renseignements et des analyses qui peuvent aider les Fonds, pourvu que les conditions de ces opérations soient compatibles avec les conditions offertes par d'autres courtiers assurant la prestation de services similaires. Depuis la date de la dernière notice annuelle, les sociétés suivantes ont fourni, en échange d'activités de courtage, des services de prise de décision en matière de placement aux Fonds (sauf au Fonds des changements climatiques), y compris des conseils concernant la valeur des titres, l'analyse de la recherche ainsi que les rapports s'y rapportant, la stratégie de portefeuille, la préparation

de données économiques et la recherche sur des sociétés précises destinés au gestionnaire, ou à une personne nommée par lui :

ABG Sundal	JP Morgan
ABN Amro	JPP
AG Edwards	KBC
Aurbach Grayson	Keefe Bruyette
Banco Santander	Kepler (Julius Baer)
Bank of America Sec	Lehman Brothers
Bear Stearns	Liquidnet
Bloomberg	Lombard Odier
Bourse de Montréal	Macquarie Securities
Brockhouse Cooper	McDonald & Co.
B-Trade/G-Trade	Merrill Lynch
C.P.M.S.	Merriman Curhan Ford & Co
Cantor Fitzgerald	Mizuho
Capital Economics	Morgan Keegan
Cheuvreux / Crédit Agricole	Morgan Stanley
China International Capital Corp	Natexis Bleichroeder
CIBC	NCB
Citigroup	Nomura Securities
CLSA (Calyon USA)	NYSE
Credit Suisse	Oddo
Daiwa	Oppenheimer
Davy Stockbrokers	Options Pricing
DBS Vickers	Pacific Growth Equities
Deutsche Alex Brown	Petrie Parkman
Dow Jones News	Pictet Overseas
Dresdner	Piper Jaffray
Equity Research	Prudential
Exane	Raymond James
Execution LLC	Robert Baird
FBR	Robinson Humphrey
First Boston	Samsung International
First Coverage	Sandler O'Neil
Fortis	Sanford Bernstein
Fox Pitt Kelton (Domestic)	SG Securities
GMP Valeurs mobilières	Soleil
Goldman Sachs	Thomas Weisel
Goodbody	Thomson Financial (Starquote)
Green Street	UBS Warburg
Gun Allen Financial	Vontobel
Hambrecht & Quist	Wedbush Morgan
Helvea	West LB
HSBC	Westminster
Hypoveriensbank/CAIB	Wheat First
ITG	William Blair
ITG International	Wr. Hambrecht
Janney Montgomery	
Jeffries	

Modification de la déclaration de fiducie cadre

Certaines modifications de la déclaration de fiducie cadre qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration de fiducie cadre, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration de fiducie cadre peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

Aux termes de la déclaration de fiducie cadre, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire des Fonds peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre.

Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds.

Le promoteur

La BNE est le promoteur de tous les Fonds. À l'origine, PSI était le promoteur du Fonds du marché monétaire. Montréal Trust était initialement le promoteur du Fonds mondial, du Fonds de répartition tactique et du Fonds de croissance canadienne. Trust National était initialement le promoteur du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes. La BNE a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite sous les rubriques « Le dépositaire » et « Autres informations importantes ».

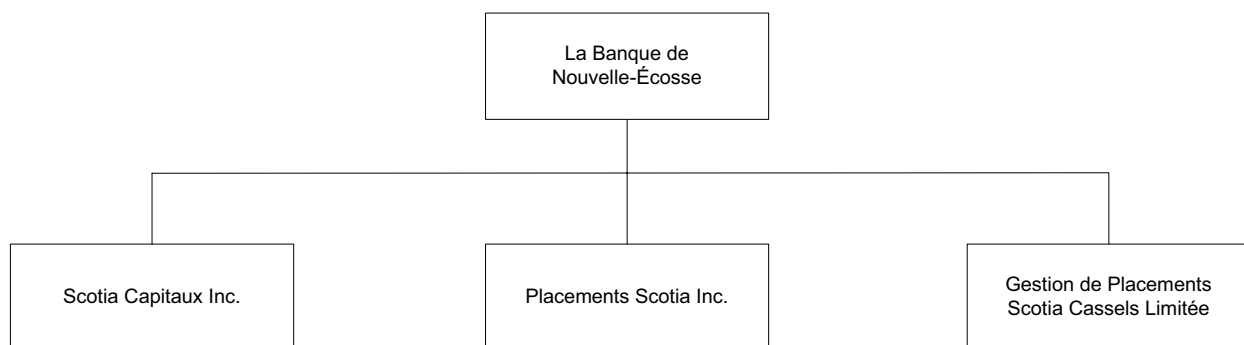
Le dépositaire

En vertu de conventions conclues avec chacun des Fonds, la BNE est le dépositaire des titres en portefeuille des Fonds. Les Fonds paient à la BNE tous les frais raisonnables de celle-ci relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. Ces conventions permettent à la BNE de désigner des dépositaires auxiliaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu pour chacun des Fonds et peuvent être résiliées moyennant un préavis écrit à cet effet d'au moins 60 jours à l'autre partie. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É.-U. est le principal dépositaire auxiliaire des Fonds.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Entités membres du groupe

La BNE, Scotia Capitaux et Scotia Cassels sont les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels vérifiés du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 23 janvier 2009, la BNE était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de PSI. Voici la liste des principaux porteurs des titres de chaque catégorie de parts des Fonds au 23 janvier 2009 :

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	195	15,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	305	24,5 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	544	43,8 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	4 124	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	693	56,3 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	481	39,0 %
ScotiaMcLeod Inc.	Fonds Scotia de croissance canadienne	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	488	100,0 %
ScotiaMcLeod Inc.	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	6 280	27,3 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	2 310	10,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	2 689	11,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	2 596	11,3 %
ScotiaMcLeod Inc.	Fonds Scotia potentiel mondial	parts de catégorie F	propriétaire inscrit	831	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia du marché monétaire	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	444 461	32,8 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia du marché monétaire	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	454 271	33,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia du marché monétaire	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	335 961	24,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 036 421	44,0 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	1 682 382	36,3 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	3 487 549	44,0 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 962 558	37,4 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	8 580 889	13,6 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	7 477 904	11,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	9 451 285	14,9 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	18 916 942	29,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	8 611 148	13,6 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	3 511 814	21,4 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	3 875 651	23,6 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 629 611	16,0 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 189 515	13,4 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	3 717 542	40,2 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	2 958 277	32,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	6 252 265	37,0 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	parts de catégorie I	propriétaire inscrit et véritable	5 450 198	32,3 %
Placements Scotia Inc.	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	8	100,0 %
Placements Scotia Inc.	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	7	100,0 %
Services d'investissement Quadrus ltée	Fonds Scotia potentiel mondial	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	2 010	99,4 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	1 103	99,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	4 406	95,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	1 441	76,3 %
Services d'investissement Quadrus ltée	Fonds Scotia de croissance mondiale	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	551	58,5 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance mondiale	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	323	34,3 %
B2B Trust	Fonds Scotia de croissance canadienne	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	1 548	32,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia du marché monétaire	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	266 066	27,4 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	435	23,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	5 786	19,8 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
ScotiaMcLeod Inc.	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	5 585	19,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance canadienne	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	813	17,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance canadienne	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	787	16,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	4 713	16,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	4 448	15,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	3 786	12,9 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	3 129	10,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance canadienne	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	503	10,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	parts de catégorie conseillers	propriétaire inscrit	2 963	10,1 %

Au 6 janvier 2009, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts d'une catégorie d'un Fonds. Au 6 janvier 2009, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre de PSI ni d'aucun fournisseur de services des Fonds ou de PSI, si ce n'est des actions ordinaires de BNE. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de BNE.

Contrats importants

Mis à part la déclaration de fiducie cadre, les conventions de placement, les conventions de gestion et les conventions de gestion de placement ou de conseils en placement décrites précédemment, les conventions de tenue des registres et des transferts et les conventions de garde pour chacun des Fonds sont les seuls contrats importants ayant été conclus par les Fonds. Ils s'établissent comme suit :

Contrats importants	Fonds	Partie	Date de signature
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds du marché monétaire	PSI	31 juillet 1991

Contrats importants	Fonds	Partie	Date de signature
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds du marché monétaire	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de répartition tactique, Fonds mondial et Fonds de croissance canadienne	PSI	1 ^{er} octobre 1995
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds de répartition tactique, Fonds mondial et Fonds de croissance canadienne	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de revenu et Fonds de dividendes	PSI	24 octobre 1998
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds de revenu et Fonds de dividendes	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds d'actions internationales de valeur et Fonds potentiel mondial	PSI	30 novembre 2000
Convention de garde	Fonds d'actions internationales de valeur et Fonds potentiel mondial	BNE	30 novembre 2000
Convention de tenue des registres et des transferts	Portefeuille de revenu Sélection, Portefeuille équilibré Sélection, Portefeuille moyenne Sélection et Portefeuille dynamique Sélection	PSI	22 avril 2003
Convention de garde	Portefeuille de revenu Sélection, Portefeuille équilibré Sélection, Portefeuille moyenne Sélection et Portefeuille dynamique Sélection	BNE	22 avril 2003
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de revenu mensuel	PSI	10 juin 2005
Convention de garde	Fonds de revenu mensuel	BNE	10 juin 2005
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds des changements climatiques	PSI	25 janvier 2008
Convention de garde	Fonds des changements climatiques	BNE	25 janvier 2008

On peut consulter un exemplaire de ces conventions au siège social des Fonds tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture normales.

Fusions de Fonds

Avec prise d'effet le 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds mondial.

Avec prise d'effet le 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille moyenne Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille dynamique Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, et le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial.

Modification des objectifs de placement

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds d'actions internationales de valeur et le Fonds potentiel mondial ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié.

Opérations entre personnes reliées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire, tel que cela est décrit à la sous-rubrique « le gestionnaire » ci-dessus. Les frais reçus par le gestionnaire sont inscrits dans les états financiers vérifiés des Fonds.

La BNE peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la BNE. Si des certificats de dépôt ou des effets à court terme émis ou garantis par la BNE sont achetés par le Fonds du marché monétaire, ils lui seront vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la BNE.

La BNE peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Scotia Cassels et Scotia Capitaux tirent des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Les Fonds qui investissent dans des Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par des personnes ayant des liens avec le gestionnaire ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces Fonds sous-jacents. Toutefois, le gestionnaire peut faire en sorte que vous exerciez les droits de vote quant à votre part de ces titres.

Changement de conseillers en valeurs

Avant le 15 décembre 2008, Conseillers en gestion globale State Street, Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds des changements climatiques.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur et du Fonds potentiel mondial et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds mondial.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique et du Fonds mondial.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne.

Changement de gestionnaire des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu et le Fonds de dividendes étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1^{er} octobre 1995, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds mondial étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, C.P. 251, Ernst & Young Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1J7 sont les vérificateurs des Fonds, à l'exception du Fonds de revenu et du Fonds de dividendes, qui sont vérifiés par Gaviller & Company LLP, comptables agréés, C.P. 460, Owen Sound (Ontario) N4K 5P7.

Les vérificateurs des Fonds ne peuvent être remplacés qu'avec l'approbation du CEI et qu'un avis écrit est transmis aux porteurs de parts des Fonds 60 jours à l'avance, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre régissant les Fonds et comme l'autorisent les ACVM.

Aux termes des conventions de tenue des registres et des transferts décrites ci-dessus, PSI est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. PSI a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la BNE.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds Scotia du marché monétaire	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia de croissance canadienne	Sélection Scotia
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds Scotia potentiel mondial	
Fonds Scotia mondial des changements climatiques	(individuellement un « Fonds » et collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 2 février 2009 relatifs au placement et à la vente de parts de catégorie conseillers des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 4 février 2008 aux porteurs de parts des Fonds portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds (à l'exception du Fonds Scotia mondial des changements climatiques) :

- les états de l'actif net aux 31 décembre 2007 et 2006;
- l'état des portefeuilles de placements au 31 décembre 2007;
- les états des résultats pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006;
- les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006.

Pour le Fonds Scotia mondial des changements climatiques, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 25 janvier 2008 au porteur de parts du Fonds portant sur l'état de l'actif net au 25 janvier 2008 du Fonds.

(signé) « Ernst & Young s.r.l. »

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

Le 2 février 2009

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds Scotia de revenu canadien
Fonds Scotia de dividendes canadiens

(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 2 février 2009 relatifs au placement et à la vente de parts de catégorie conseillers des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe susmentionnés, notre rapport daté du 4 février 2008 destiné aux porteurs de parts des Fonds et portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds :

- les états de l'actif net aux 31 décembre 2007 et 2006;
- l'état des portefeuilles de placements au 31 décembre 2007;
- les états des résultats pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006;
- les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006.

(signé) « Gaviller & Company LLP »

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

Le 2 février 2009

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia de revenu canadien	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Sélection Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds Scotia de croissance mondiale	
Fonds Scotia potentiel mondial	(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 2 février 2009

Par : (signé) « Glen B. Gowland »
Glen B. Gowland
Président et chef de la direction
Placements Scotia Inc.

Par : (signé) « Walter Pavan »
Walter Pavan
Vice-président, trésorier et chef des
finances
Placements Scotia Inc.

Au nom du conseil d'administration de Placements Scotia Inc.,
en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

Par : (signé) « Russell A. Morgan »
Russell A. Morgan
Administrateur

Par : (signé) « Barbara F. Mason »
Barbara F. Mason
Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia de revenu canadien	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Sélection Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds Scotia de croissance mondiale	
Fonds Scotia potentiel mondial	(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 2 février 2009

La Banque de Nouvelle-Écosse,
à titre de promoteur des Fonds

Par : (signé) « Russell A. Morgan »
Russell A. Morgan
Directeur général et chef des
placements, trésorier du Groupe

Par : (signé) « Barbara F. Mason »
Barbara F. Mason
Vice-présidente à la direction, Gestion de
patrimoine, Canada

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia de revenu canadien	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Sélection Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds Scotia de croissance mondiale	
Fonds Scotia potentiel mondial	(collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 2 février 2009

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des Fonds

Par : (signé) « Glen B. Gowland »
Glen B. Gowland
Président et chef de la direction

Fonds Scotia^{MC}

Parts de catégorie conseillers

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia du marché monétaire

Fonds de revenu

Fonds Scotia de revenu canadien

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds Scotia de dividendes canadiens

Fonds Scotia de croissance canadienne

Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de croissance mondiale

Fonds Scotia potentiel mondial

Fonds Scotia mondial des changements climatiques

Portefeuilles Scotia

Portefeuilles Sélection Scotia[®]

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia

Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia

Gérés par :
Placements Scotia Inc.
16^e étage
40 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1

www.banquescotia.com
1-800-387-5004
info@banquescotia.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs états financiers et dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou encore le 1-800-268-9269 ou le 416-750-3863 à Toronto (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse www.banquescotia.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

[®] Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

Les Fonds Scotia sont offerts par Placements Scotia Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des personnes morales distinctes de la BNE, mais sont détenues en propriété exclusive par cette dernière. ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Membre du FCPE.